

Pourquoi le préfet n'a-t-il pas interdit l'accès de la Promenade des Anglais aux véhicules ?

écrit par Maxime | 15 juillet 2016



Voici un bilan sur l'état d'urgence, l'article rappelle qu'à ce titre « les ministres et préfets peuvent (...) interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans certains lieux ou à certaines heures ».

Pourquoi le préfet n'a-t-il pas fait ce qu'il fallait pour que l'accès à la Promenade des Anglais soit impossible ? Pourquoi ?

Terrorisme: l'état d'urgence est un régime d'exception instauré après les attaques du 13 novembre et qui devait être levé le 26 juillet

L'état d'urgence, dont François Hollande vient d'annoncer la prorogation pour trois mois en réaction à l'attentat de Nice, est un régime d'exception instauré après les attaques du 13 novembre et qui devait être levé le 26 juillet.

– Un régime d'exception –

L'état d'urgence est un régime d'exception créé en 1955, durant la guerre d'Algérie, permettant notamment à l'Etat d'assigner à résidence toute personne "dont l'activité

est dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics" et d'ordonner "des perquisitions à domicile de jour comme de nuit" sans passer par l'autorité judiciaire.

Les ministres et préfets peuvent également décider la fermeture provisoire des salles de spectacles et des lieux de réunion. Ces derniers ont en outre la possibilité d'"interdire la circulation des personnes ou des véhicules" dans certains lieux ou à certaines heures, ou instituer "des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé".

– Décrété le 13 novembre puis prolongé –

L'état d'urgence a été décrété par François Hollande dès le soir des attentats du 13 novembre (130 morts). Le Parlement l'a prolongé pour trois mois supplémentaires à compter du 26 novembre, puis à nouveau du 26 février au 26 mai, et enfin pour deux mois jusqu'au 26 juillet (mais sans recours aux perquisitions administratives) afin de sécuriser deux événements sportifs majeurs: le Tour de France et l'Euro 2016.

Quelques heures avant les attentats, lors de son interview télévisée, le président de la République avait confirmé son intention de ne pas prolonger l'état d'urgence au-delà du 26 juillet.

– Une portée limitée –

Entre novembre 2015 et avril 2016, quelque 3.500 perquisitions ont été menées dans le cadre de l'état d'urgence, débouchant sur plus de 400 interpellations, selon le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve.

Mais l'état d'urgence a "une portée limitée", a conclu le 5 juillet le député PS Sébastien Pietrasanta, rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur les attentats de janvier et novembre 2015.

"Force est de constater que rares ont été les fois où les mesures prises pendant l'état d'urgence ont été évoquées", durant les auditions de la commission, "par les spécialistes de la lutte contre le terrorisme comme jouant un rôle particulier dans celle-ci". Selon lui, les perquisitions administratives et assignations à résidence ont eu un effet dans un premier temps mais il "semble s'être rapidement amenuisé".

– Une loi pour "relayer" l'état d'urgence –

Parallèlement, le Parlement a voté une loi, publiée le 4 juin au Journal officiel,

pour “renforcer la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorer l’efficacité et les garanties de la procédure pénale”, présenté comme un “relais” de l’état d’urgence.

– Pas dans la Constitution –

François Hollande n’est pas parvenu à faire inscrire l’état d’urgence dans la Constitution, faute d’accord au Parlement sur une révision qui comprenait également une mesure d’extension de la déchéance de la nationalité à tous les condamnés pour terrorisme très controversée.

<http://actu.orange.fr/france/l-etat-d-urgence-un-regime-d-exception-en-vigueur-depuis-le-13-novembre-CNT000000rja09.html>